## **DU LUNDI 1ER SEPTEMBRE AU MERCREDI 31 DECEMBRE 2025**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 01/09/2025

CT / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1447

Travaux de ravalement et de réfection de couverture Interdiction temporaire de stationnement Rue de la Paroisse

## LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route.

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise T.C.R** - 15, rue Porte de Buc 78000 Versailles pour la mise en place d'une benne, d'une base-vie et stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux ravalement et de réfection de couverture,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

## **ARRÊTE**

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 1er septembre 2025 au lundi 15 septembre 2025 :

Rue de la Paroisse, côté des numéros impairs au droit du n° 61 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Et du mardi 16 septembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 :

Rue de la Paroisse, côté des numéros impairs au droit du n° 61 sur une longueur de 2 places de stationnement.

- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:	M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscript d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du prése arrêté.	
	À l'H	Hôtel de Ville, le 28 juillet 2025